

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 85

Conférant le caractère de mandat spécial au déplacement de 3 élus communautaires à la 36^{ème} Convention d'Intercommunalités de France à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-10 et L.5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du C.G.C.T,

Considérant l'organisation de la 36^{ème} Convention de l'association Intercommunalités de France à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026,

DECIDE

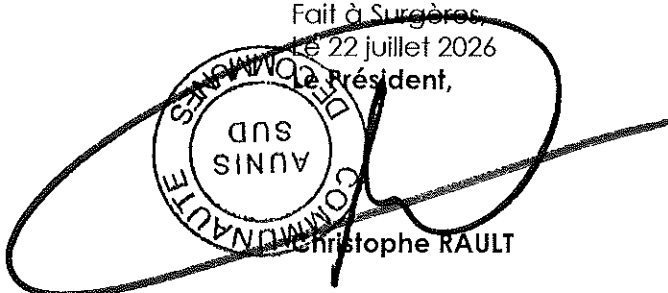
ARTICLE 1^{er} : Le caractère de mandat spécial est attribué au déplacement de Madame Anne-Sophie Descamps et Messieurs Thomas GODEAU et Steve GABET à la 36^{ème} Convention d'Intercommunalités de France à Dunkerque du 14 au 16 octobre 2026.

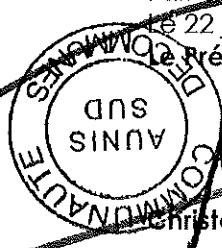
ARTICLE 2 : Les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud, soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement auprès des élus à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Les dépenses prises en charge concernent les frais de transport (trains, transports en commun, autoroute, carburant, parking...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 14 au 16 octobre 2026.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 22 juillet 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260722-2026D85 - DE

le : 23.07.2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24.07.2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.